



DÉCISION

REF: DR

N° 001275

Mise à disposition
du gymnase M
Guigou auprès du
Centre Académique
de Danse - 2025

Publié le :

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal,

Vu, la demande du CENTRE ACADÉMIQUE DE DANSE sollicitant la mise à disposition de locaux communaux.

Considérant, la nécessité de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Approuve la convention ci-annexée relative à l'occupation d'une partie des locaux communaux situés dans gymnase Michaël Guigou, sis 250, boulevard Maréchal Joffre – 84400 APT mis à la disposition du CENTRE ACADÉMIQUE DE DANSE (CAD), en tant que bénéficiaire.

ARTICLE 2 :

Le service référent chargé de l'application et du suivi de la convention est le service des Sports de la ville d'Apt (Tél. : 0490747847 - sports@apt.fr).

Fait à APT, le 20.03.2025

Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY

